

INFORMATIONS CUNCA

★ Licences :

En 2014 la SCC a étendu à l'ensemble de ses disciplines d'Utilisation, l'obligation pour tout participant de posséder une Licence.

Pour nos chiens d'arrêt la Licence n'est pas exigée :

- Dans les TAN, REEP, et épreuves non inscrites aux calendriers CUNCA
- Dans les rencontres Internationales (coupes ou championnats) se déroulant en France
- Dans les « Rencontres ST-HUBERT »
- Dans les épreuves organisées en France par des organisateurs étrangers autorisés

L'autorisation de participer aux épreuves gérées par la SCC et la CUNCA ne sera délivrée qu'aux personnes titulaires d'une Licence :

- Sont concernés les **propriétaires** des chiens présentés et leurs **conducteurs**.
- Sa possession confère au titulaire le droit de conduire ses propres chiens comme ceux d'autrui.
- Cette Licence est délivrée annuellement, elle est **obligatoire** et exigée dès le 1^{er} janvier de chaque année.
- Pour 2014/2015 son montant, unique, est fixé à **10 €**.
- Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et les licences prises en 2014 seront valables pour 2015.

- A chaque licence est attachée une assurance Responsabilité Civile (groupe ALLIANZ)

- Outil disciplinaire, elle pourra être retirée pour une durée variable à tout contrevenant aux règles établies régissant les épreuves. Un ajout sera fait au « Règlement des épreuves de travail ».

★ Modalités de délivrance des Licences :

La prise de la Licence se fait individuellement, par demande adressée directement à la SCC qui la traitera.

Cette demande peut se faire :

- Par Internet : directement à partir du site SCC, rubrique « Licences »
- <http://www.espaces.scc.asso.fr/EspaceLicence/cyn/elSaisieLicence.html>
- Par courrier : en imprimant le formulaire et en l'adressant à la SCC accompagné du règlement de **10 €**

★ Contrôle des Licences :

Le conducteur d'un chien devra être en possession de sa Licence et en mesure de la présenter au juge.